

DELIBERATION

**REVERSEMENT DES PARIS HIPPIQUES
A LA SOCIETE HIPPIQUE VIC-FEZENSAC**

La commune de Vic-Fezensac n'ayant pas délibéré, la communauté de communes se trouve dans l'obligation de reverser les sommes perçues au titre des paris hippiques à la Société Hippique de Vic-Fezensac.

Il s'agit des montants de 2021 et 2022 qui s'élèvent à :

- 726,22 € pour 2021
- 1 271,19 € pour 2022

Le conseil communautaire autorise Mme la Présidente à procéder au versement des dites sommes.

Ainsi fait et délibéré, le 9 novembre 2022.